

2024 - 112 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : LA JOALLIERE - PARCELLES N° B 420 et B 422 - ACQUISITION - APPROBATION

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT	Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE
Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET	Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD	Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Adeline BRETIN à Farid OULAMI	

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

En août 2023, la Ville a reçu de la SAFER une notification portant sur la vente par Madame Martine Drouet née Simon au profit de Monsieur Sarento Ameline, dont la profession est non-agricole et non déclarée, des parcelles cadastrées section n° B 420 et B 422 pour une surface de 4 096 m², situées à la Joallière, au prix de 1 000 euros, soit 0,24 euros le m².

Compte tenu de la superficie de ces terrains et de l'intérêt qu'ils représentent en vue de la préservation de la qualité environnementale et la potentialité agricole du secteur, la Ville a demandé à la SAFER d'engager une procédure de préemption.

La SAFER a ainsi répondu favorablement à la demande d'achat des biens pour leur mise à bail au profit de l'EARL Bergerie du Sillon, exploitant à proximité des terres, en élevage ovin.

Une convention de cession de ces terrains à la Ville a ensuite été signée en mai dernier, au prix de 2 544 euros (prix incluant les frais liés à l'acquisition des parcelles par la SAFER). Elle doit être suivie d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

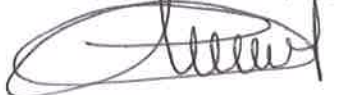
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir de la SAFER les parcelles n° B 420 et B 422 situées au lieu-dit « La Joallière », au prix de 2 544 euros,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer l'acte de vente et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire




le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **11/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.